



**Demande de propositions (DP)**  
**Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)**

**TABLE DES MATIÈRES**

**PARTIE 1 – INTRODUCTION**

1. Objectif de cette demande de propositions (DP)
2. Durée proposée
3. Exigences en matière de sécurité
4. Lieu du travail

**PARTIE 2 – CONDITIONS, DIRECTIVES ET RENSEIGNEMENTS**

1. Terminologie
2. Questions durant la période d'invitation à soumissionner
3. Améliorations apportées aux exigences par le soumissionnaire pendant la période d'invitation à soumissionner
4. Coût de préparation des propositions (soumissions)
5. Réception des propositions (soumissions)
6. Date et heure de clôture des propositions (soumissions)
7. Période de validité des propositions (soumissions)
8. Droits du Canada
9. Incapacité de conclure un contrat avec le gouvernement
10. Engagement de dépenses
11. Admissibilité des soumissions de coentreprises
12. Définition du terme « soumissionnaire »
13. Justification du prix
14. Règlement des différends

**PARTIE 3 – PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS**

1. Les soumissions de propositions (offres)
2. Présentation et contenu des propositions (soumissions)
3. Attestations
4. Proposition financière
5. Méthode de sélection
6. Capacité financière soumissionnaire

**PARTIE 4 – CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Conditions générales
2. Énoncé des travaux
3. Exigence de sécurité
4. Durée du contrat
5. Autorités
6. Modalités de paiement
7. Instructions pour la facturation
8. Clauses du guide des CUA
9. Personnel
10. Lois applicables
11. Politique du gouvernement sur l'interdiction de fumer
12. Attestations
13. Antiterrorisme
14. Qualité des services
15. Compétences du personnel et personnel de réserve
16. Priorité des documents

Annexe « **A** » – Énoncé des travaux

Annexe « **B** » – Critères d'évaluation

Annexe « **C** » – Barème de prix

Annexe « **D** » – Attestations

**Demande de propositions (DP)**  
**Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)**

**PARTIE I – INTRODUCTION**

**1. Objectif de la présente demande de proposition (DP)**

L'objectif de la présente DP est de sélectionner un fournisseur en vue de fournir les services de formation linguistique de groupe français et anglais à temps partiel, comme décrits dans l'énoncé des travaux ci-joint dans l'annexe A.

**2. Durée proposée**

2.1 Les travaux seront effectués pour une durée d'un an.

**2.1 Option de renouvellement ou de prorogation du contrat**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de proroger le contrat pour cinq (5) période optionnelles d'un an selon les mêmes conditions. L'entrepreneur convient que les taux et les prix applicables durant la période de prolongation seront conformes aux dispositions du contrat.

Le Canada peut exercer cette option en tout temps en informant par écrit l'entrepreneur de son intention au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration du contrat. L'option peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des fins administratives seulement, par une modification du contrat.

**3. Exigences en matière de sécurité**

3.1 L'entrepreneur et tous les autres membres du personnel intervenant dans les travaux doivent, **s'il est nécessaire d'accéder au MAECD** pendant l'exécution des travaux, détenir une autorisation de sécurité valide de niveau **SECRET** pendant toute la durée du contrat. L'entrepreneur n'aura pas accès à de l'information ou à des biens classifiés tant qu'il n'aura pas obtenu la cote SECRET. S'il n'obtient pas cette cote, le présent marché deviendra nul et non avenue. Le niveau d'habilitation de sécurité exigé est attribué par la Direction de la sécurité industrielle canadienne et internationale (DSICI) de Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

3.2 Le présent document NE contient PAS de renseignements CLASSIFIÉS; cependant, l'ensemble ou une partie des travaux nécessitera un accès éventuel à des renseignements ou à du matériel CLASSIFIÉS et/ou PROTÉGÉS.

3.3 L'entrepreneur NE devra PAS faire sortir du lieu des travaux tout renseignement CLASSIFIÉ et/ou PROTÉGÉ sans l'autorisation écrite expresse du responsable technique ou du responsable du projet, et il devra veiller à ce que ses employés soient au courant de cette interdiction et qu'ils s'y soumettent.

3.4 Il incombera à l'entrepreneur de faire connaître les exigences en matière de sécurité prévues au contrat à ses sous-traitants et de veiller à ce que ces derniers les respectent.

3.5 On NE pourra PAS faire appel à des sous-traitants qui auront besoin de consulter de l'information CLASSIFIÉE et/ou PROTÉGÉE ou d'accéder à des lieux de travail à accès réglementé, sans une autorisation écrite préalable du responsable technique du projet et d'ISC.

**4. Lieu du travail**

Les services fournis par l'entrepreneur doit être effectué à 125 Sussex Dr., Ottawa, Ontario.

**Demande de propositions (DP)**  
**Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)**

**PARTIE II - CONDITIONS, DIRECTIVES ET RENSEIGNEMENTS**

**1. Terminologie**

Pour que votre proposition soit considérée comme recevable, elle doit respecter toutes les exigences obligatoires de la présente demande de propositions. **Les exigences obligatoires sont également indiquées par des verbes tels que « doit » et « faut » ou par le terme « obligatoire ».**

**2. Questions durant la période d'invitation à soumissionner**

2.1 Toutes les demandes de renseignements sur l'invitation à soumissionner doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante désignée plus bas, le plus tôt possible pendant la période de l'invitation à soumissionner. Les demandes de renseignements doivent être reçues au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la période d'invitation à soumissionner afin qu'il soit possible d'y répondre en temps opportun. Autrement, il se peut qu'on ne puisse y répondre avant la date de clôture.

2.2 Afin que tous les soumissionnaires reçoivent la même information et que celle-ci soit de qualité égale, l'autorité contractante fournira simultanément à toutes les entreprises invitées à soumissionner tous les renseignements relatifs aux demandes de renseignements importantes reçues ainsi que les réponses à ces demandes, sans toutefois mentionner le nom des auteurs.

2.3 Toutes les demandes de renseignements et autres communications à l'intention des représentants du gouvernement pendant la période d'invitation à soumissionner doivent être adressées **UNIQUEMENT** à l'autorité contractante dont le nom figure ci-dessous. Les soumissionnaires qui ne respectent pas cette condition pendant la période d'invitation à soumissionner peuvent voir (pour cette seule raison) leur proposition rejetée.

**2.4 Autorité contractante**

Tayisa Petryshyn  
Spécialiste des contrats  
Affaires étrangères et Commerce international Canada

**Courriel:** [Tayisa.Petryshyn@international.gc.ca](mailto:Tayisa.Petryshyn@international.gc.ca)

**3. Améliorations apportées aux exigences par le soumissionnaire pendant la période de l'invitation à soumissionner**

3.1 Tout soumissionnaire qui estime que le devis ou l'énoncé des travaux de cette DP peut être amélioré du point de vue technique ou technologique est invité à en aviser, par écrit, l'autorité contractante désignée dans les présentes. Le soumissionnaire doit exposer clairement l'amélioration qu'il propose ainsi que le motif de l'amélioration. On tiendra compte de ces suggestions à condition qu'elles ne restreignent pas la concurrence et qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard huit (7) jours civils avant la date de clôture de la période d'invitation à soumissionner précisée dans les présentes. Le Canada se réserve le droit d'accepter ou de rejeter une suggestion ou la totalité des suggestions.

**4. Coût de préparation des propositions (soumissions)**

4.1 Les soumissionnaires doivent assumer tous les frais occasionnés par la préparation de leur proposition et la négociation (le cas échéant) d'un éventuel contrat. Ces frais ne sont pas remboursés par le MAECD.

DP N° 14-74660	Date :
<b>Demande de propositions (DP)</b> <b>Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)</b>	

## 5. Réception des propositions (soumissions)

- 5.1 Les propositions (soumissions) doivent parvenir à l'adresse stipulée sur page 1.
- 5.2 Les soumissionnaires doivent s'assurer que la date et l'heure de clôture de la période d'invitation à soumissionner et le numéro de la DP sont clairement indiqués sur leurs enveloppes ou colis.
- 5.3 Les propositions (soumissions) et les modifications à celles-ci ne seront acceptées par le MAECD que si elles sont reçues à l'adresse ci-dessus au plus tard à la date et à l'heure de clôture indiquées dans les présentes.
- 5.4 **Responsabilité de la livraison des propositions (soumissions)** : Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que sa proposition (soumission) est livrée à temps au point de réception désigné par le MAECD. Le soumissionnaire ne peut imputer cette responsabilité au gouvernement du Canada. Le MAECD n'assume aucune responsabilité pour les propositions (soumissions) qui sont acheminées à une autre adresse que celle qui apparaît à l'alinéa 5.1 ci-avant.
- 5.5 **Propositions (soumissions) retardées** : Les propositions (soumissions) livrées au point de réception désigné après l'heure et la date de clôture, mais avant l'attribution du marché peuvent être prises en considération à condition que le soumissionnaire puisse prouver que le retard est dû uniquement à un délai de livraison en raison d'une manutention erronée par le MAECD après que la proposition (soumission) a été reçue à l'adresse stipulée à l'alinéa 5.1 ci-avant.
- 5.6 **Propositions (soumissions) en retard** : C'est la politique du MAECD de renvoyer, non décachetées, les soumissions livrées après la date et l'heure de clôture stipulées, à moins que le retard ne soit considéré comme imputable aux circonstances énoncées à l'alinéa 5.1 ci-avant.

## 6. Date et heure de clôture des propositions (soumissions)

Pour être considérée en vue de l'adjudication, la proposition (soumission) du soumissionnaire doit parvenir à la date et l'adresse stipulée au page 1 de cette DP.

## 7. Validité de la proposition (soumission)

Les propositions (soumissions) doivent demeurer en vigueur pendant au moins quatre-vingt-dix (90) jours après la date de clôture de la DP.

## 8. Droits du Canada

Le Canada se réserve le droit :

- a. de permettre, au cours de l'évaluation, aux membres de l'équipe d'évaluation de poser des questions aux soumissionnaires ou de les soumettre à une entrevue, aux frais de ceux-ci et moyennant 48 heures de préavis, pour obtenir des précisions ou confirmer tout renseignement fourni dans le cadre de la présente DP;
- b. de rejeter la totalité ou une partie des propositions reçues en réponse à la présente DP;
- c. d'entamer des négociations avec un soumissionnaire (ou plus) sur un des aspects ou sur la totalité de sa proposition;
- d. d'accepter toute proposition, en totalité ou en partie, sans négociation préalable;
- e. d'annuler ou de publier de nouveau la présente DP en tout temps;
- f. d'accorder un ou plusieurs contrats, s'il y a lieu;
- g. de retenir toutes les propositions présentées à la suite de la présente DP;
- h. de refuser toute dérogation aux modalités énoncées;
- i) d'incorporer la totalité ou une partie quelconque de l'Énoncé des travaux, de la Demande de propositions et de la proposition retenue dans le contrat qui en résulte;

DP N° 14-74660	Date :
<b>Demande de propositions (DP)</b> <b>Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)</b>	

j) de n'attribuer aucun contrat.

## **9.0 Incapacité de conclure un contrat avec le gouvernement**

9.1 Le Canada peut rejeter une soumission si l'entrepreneur, ses employés et ses représentants ont été trouvés coupables d'une infraction en vertu des dispositions suivantes du Code criminel :

- a. Article 121, Fraudes envers le gouvernement;
- b. Article 124, Achat ou vente d'une charge;
- c. Article 418, Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté.

(Le paragraphe 750(3) du Code criminel stipule que nulle personne déclarée coupable d'une infraction visée aux articles précédents n'a qualité, après cette déclaration de culpabilité, pour passer un contrat avec le gouvernement, pour recevoir un avantage en vertu d'un contrat avec le gouvernement ou pour occuper une fonction relevant de Sa Majesté.)

9.2 Lorsque le Canada a l'intention de rejeter une soumission en vertu de l'alinéa 9.1, l'autorité contractante en informe le soumissionnaire et, avant de prendre sa décision définitive, donne à ce dernier un délai de dix (10) jours ouvrables pour présenter des observations.

## **10. Engagement de dépenses**

Aucune dépense engagée avant réception d'un contrat dûment signé ou de l'autorisation écrite expresse de l'autorité contractante ne peut être facturée dans le cadre d'un contrat. De plus, l'entrepreneur ne doit pas exécuter de travaux qui dépassent la portée du contrat subséquent à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites provenant d'un fonctionnaire autre que l'autorité contractante. Les soumissionnaires sont priés de noter que l'autorité contractante est la seule autorité qui peut engager des dépenses de fonds pour ce besoin au nom du gouvernement.

## **11. Admissibilité des soumissions de coentreprises**

Une coentreprise, peu importe la structure pour laquelle elle a opté, ne peut être considérée comme un soumissionnaire admissible que si elle forme une entité viable sur le plan financier. Dans les propositions soumises par une telle entreprise, une des parties doit jouer le rôle d'entrepreneur principal et assumer l'entière responsabilité de l'exécution du contrat. Les soumissionnaires doivent indiquer dans leur proposition qui agira à titre d'entrepreneur principal.

## **12. Définition du terme « soumissionnaire »**

Le terme « soumissionnaire » désigne la personne ou l'entité (ou dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui présente une soumission pour l'exécution d'un marché de biens ou de services, ou les deux. Il ne comprend pas la société mère, les filiales ou les autres affiliées du soumissionnaire, ni ses sous-traitants.

## **13. Justification du prix**

Lorsque la soumission d'un soumissionnaire est la seule soumission déclarée recevable, ce dernier doit fournir, à la demande du Canada, un ou plusieurs des documents ci-dessous pour justifier le prix.

- (a) la liste de prix courante et publiée indiquant le pourcentage de rabais offert au Canada;
- (b) une copie des factures payées pour une qualité et une quantité semblables de biens ou de services, ou les deux, vendus à d'autres clients;

**Demande de propositions (DP)**  
**Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)**

- (c) une ventilation des prix indiquant le coût de la main-d'œuvre directe, des matières directes et des articles achetés, les frais généraux des services techniques et des installations, les frais généraux globaux et administratifs, les coûts de transport, etc., et le bénéfice;
- (d) des attestations de prix ou de taux;
- (e) toute autre pièce justificative demandée par le Canada.

**14. Règlement des différends**

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux fournisseurs un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution des contrats de moins de 25 000 \$ pour des biens et de moins de 100 000 \$ pour des services. Vous pouvez soulever des questions ou des préoccupations concernant une demande de soumissions ou l'attribution du contrat subséquent auprès du BOA par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse [boa.opo@boa.opo.gc.ca](mailto:boa.opo@boa.opo.gc.ca). Vous pouvez également obtenir de plus amples informations sur les services qu'offre le BOA, en consultant son site Web, à l'adresse [www.opo/boa.gc.ca](http://www.opo/boa.gc.ca).

DP N° 14-74660	Date :
<b>Demande de propositions (DP) Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)</b>	

### PARTIE III – PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

#### 1. Offres et présentation des propositions (soumissions) par voie électronique

##### **LES PROPOSITIONS (SOUMISSIONS) TRANSMISES PAR TÉLÉCOPIEUR OU D'AUTRES MOYENS ÉLECTRONIQUES NE SONT PAS ACCEPTÉES.**

- 1.1 La transmission électronique des propositions (soumissions), par exemple par courriel, télécopieur ou télex, n'est pas acceptée en raison des difficultés que cela entraîne.
- 1.2 Les propositions (soumissions) envoyées en réponse à la présente DP DOIVENT être livrées à l'adresse, à l'heure et à la date précisées dans les présentes.
- 1.3 Les propositions (soumissions) soumises en réponse à la présente DP ne seront pas retournées.
- 1.4 Toute proposition (soumission) reçue après la date et l'heure de clôture sera retournée au soumissionnaire sans être ouverte et ne sera pas prise en considération.

#### 2. Présentation et contenu des propositions (soumissions)

- 2.1 Les propositions (soumissions) doivent être structurées de la même manière que la DP et reprendre la même numérotation. On peut ajouter des sections subordonnées au besoin. Les soumissionnaires doivent répondre à tous les paragraphes de la DP. Dans certains cas, il est suffisant d'inscrire « Noté » ou « Sans objet » ou encore d'indiquer un renvoi à un autre paragraphe.
- 2.2 **Le soumissionnaire doit signer la première page de cette demande de proposition (DP) et la présenter avec sa proposition (soumission) lorsqu'il répondra à cette DP, laquelle doit également faire référence à la DP n° 14-74660. La signature du soumissionnaire indique qu'il accepte d'être lié par les modalités des présentes. Le signataire doit détenir l'autorité requise pour engager l'organisation dans une telle proposition. Le soumissionnaire doit s'assurer que la proposition inclut le nom de la personne responsable, son adresse et son numéro de téléphone.**
- 2.3 La proposition (soumission) doit être structurée comme suit :
  - Partie A :** Proposition technique, trois (3) copies papier
  - Partie B :** Proposition financière, une (1) copie papier
  - Partie C :** Attestations, une (1) copie papier

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.
- 2.4 Les soumissions doivent être concises et traiter des exigences obligatoires et des critères d'évaluation de la présente DP, d'après lesquels la proposition sera évaluée, sans nécessairement s'y limiter.

***Il est fortement recommandé aux soumissionnaires de donner suffisamment de renseignements pour chacune des exigences afin de garantir un examen juste et complet de la proposition.***

- 2.5 Seules les propositions qui répondent à toutes les exigences obligatoires de la présente DP seront prises en considération à la deuxième étape de l'évaluation, qui est basée sur la grille de notation reproduite à l'annexe B.



**Demande de propositions (DP)**  
**Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)**

- 2.6 Pour démontrer l'expérience, on ne peut simplement dresser la liste des projets réalisés **sans fournir** de données justificatives. Les soumissionnaires doivent décrire et justifier leur expérience professionnelle (nombre de projets réussis et en cours, durée du travail effectué en mois et en années dans des emplois passés et en cours, le lieu et le mode d'acquisition de cette expérience, etc.) afin qu'elle soit prise en considération dans l'évaluation

DP N° 14-74660	Date : le 26 juillet 2013
<b>Demande de propositions (DP)</b> <b>Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)</b>	

### 3. Attestations

- 3.1 Les soumissionnaires doivent remplir et signer les attestations de l'annexe C et les joindre à leur proposition (soumission). Un soumissionnaire ne peut se voir accorder un contrat avant qu'il n'ait signé toutes les attestations et que celles-ci n'aient été reçues par le Ministère. Les soumissionnaires qui ne fournissent pas les attestations à la demande de l'autorité contractante seront exclus du processus d'appel d'offres et leur soumission sera déclarée irrecevable.
- 3.2 La validité des attestations fournies par le soumissionnaire peut faire l'objet d'une vérification. S'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse (que la déclaration mensongère ait été faite de façon volontaire ou par inadvertance), le ministre est en droit de résilier le contrat visé pour cause d'inexécution.

### 4. Proposition financière

- 4.1 Les prix doivent figurer dans la proposition financière SEULEMENT. Le non-respect entraînera, votre proposition sera déclarée non conforme et rejetée sans autre considération. Les propositions financières ne sera ouverte après l'évaluation de la proposition technique est achevée.
- 4.2 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'annexe «D» - Barème de prix.
- 4.3 Le prix de l'offre sera évalué en francs suisses avec TVA exclue.

### 5. Critères de sélection

Pour être considérée comme recevable, une soumission doit :

- a) satisfaire toutes les exigences de cette DP;
- b) répondre à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires.

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

### 6. Capacité financière du soumissionnaire

- 6.1 Le soumissionnaire (s) peut être tenu de fournir, avant l'attribution du contrat, des renseignements précis quant à leur statut juridique et financier, et leur capacité à satisfaire aux exigences stipulées dans la présente DP. Si nécessaire, les informations financières à fournir comprennent, mais sans s'y limiter, vérifiés les plus récents du Soumissionnaire états financiers ou les états financiers certifiés par le chef du soumissionnaire de la direction financière. Les informations demandées par Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD) doit être fournie par le soumissionnaire (s) dès que cela est raisonnablement possible.

<b>DP N° 14-74660</b>	<b>Date : le 26 juillet 2013</b>
<b>Demande de propositions (DP)</b> <b>Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)</b>	

- 6.2 Si le soumissionnaire fournit les informations demandées au Canada en confiance tout en indiquant que les renseignements fournis sont confidentiels, le Canada doit traiter les informations de manière confidentielle conformément aux dispositions de la Loi d'accès à l'information.
- 6.3 Dans le cas où une proposition est jugée non recevable au motif que le soumissionnaire (s) est (sont) considéré PAS être financièrement capable d'exécuter les prescriptions, sous réserve, un avis officiel doit être fourni au soumissionnaire (s) par le MAECD.

DP N° 14-74660	Date : le 26 juillet 2013
<b>Demande de propositions (DP)</b> <b>Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)</b>	

#### PARTIE IV - CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Le gouvernement du Canada est déterminé à divulguer publiquement l'information concernant les contrats de plus de 10 000 \$ passés par les ministères, sauf dans le cas d'exceptions très rares comme lorsque la sécurité nationale est en jeu. Ces exigences s'appliquent à l'obtention de contrats de biens et de services. Tout contrat découlant de la présente DP comportera une disposition selon laquelle les renseignements y afférents concernant les éléments de données suivants - nom de fournisseur, numéro de référence, date du contrat, description de travail, durée du contrat ou date de prestation, valeur du contrat - seront recueillis et affichés sur le site intranet du ministère.

[http://www.international.gc.ca/about-a\\_propos/contract\\_fa-contrat\\_ae.aspx?lang=fra](http://www.international.gc.ca/about-a_propos/contract_fa-contrat_ae.aspx?lang=fra)

Les renseignements qui ne seraient pas normalement divulgués en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels n'apparaîtront pas sur ce site Web. Cette « divulgation publique » vise à garantir que les données relatives aux contrats sont recueillies et présentées de façon uniforme dans tout le gouvernement et d'une manière qui favorise la transparence et facilite l'accès du public.

Les conditions générales qui suivent feront partie du contrat subséquent.

Si des contradictions existent entre le libellé des parties I à IV de la présente DP et ses annexes, c'est le libellé des parties I à IV qui a priorité.

#### 1. Conditions générales

Les conditions générales – besoins plus complexes des services 2035 (2012/04/25) feront partie de ce document d'appel d'offres et de tout contrat subséquent. Elles sont publiées à l'adresse suivante :

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/3/2035/10>

Toute mention du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux devra être supprimée et remplacée par le ministre des Affaires étrangères (ou le ministre du Commerce international, selon le cas). De plus, toute mention du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux devra être supprimée et remplacée par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international.

#### 2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux à l'Annexe A.

#### 3. Exigences de sécurité

3.1 Dans les missions à l'étranger, l'entrepreneur et/ou tout autre membre du personnel prenant part aux travaux devront posséder, à titre d'habilitation de sécurité, une **COTE DE SECRET** qui sera valide pendant toute la durée des travaux.

3.2 L'entrepreneur NE doit PAS faire sortir du lieu des travaux tout renseignement **CLASSIFIÉ et/ou PROTÉGÉ** sans l'autorisation écrite expresse du responsable technique ou du responsable du projet, et il doit veiller à ce que ses employés soient au courant de cette interdiction et qu'ils s'y soumettent.

DP N° 14-74660	Date : le 26 juillet 2013
<b>Demande de propositions (DP)</b> <b>Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)</b>	

3.3 Il incombe à l'entrepreneur de faire connaître les exigences en matière de sécurité prévues au contrat à ses sous-traitants et de veiller à ce que ces derniers les respectent

**4. Durée du contrat**

La durée du contrat est de (à remplir à l'attribution du contrat) pour une période de d'un an.

**4.1 Option de renouvellement ou de prorogation du contrat**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de proroger le contrat pour cinq (5) période optionnelles d'un an selon les mêmes conditions. L'entrepreneur convient que les taux et les prix applicables durant la période de prolongation seront conformes aux dispositions du contrat.

Le Canada peut exercer cette option en tout temps en informant par écrit l'entrepreneur de son intention au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration du contrat. L'option peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des fins administratives seulement, par une modification du contrat.

**5. Autorités**

**5.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est:

Tayisa Petryshyn  
Spécialiste des contrats  
Affaires étrangères et Commerce international Canada - Division de SPP  
125 Sussex Dr., Ottawa, Ontario K1A 0G2

Téléphone : (613) 944-7004  
Télécopieur : (613) 944-2222  
Courriel : [Tayisa.Petryshyn@international.gc.ca](mailto:Tayisa.Petryshyn@international.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification du contrat doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant ou en dehors du champ d'application du contrat en fonction des demandes verbales ou écrites ou des instructions de toute personne autre que l'autorité contractante.

**5.2 Chargé de projet (à remplir à l'attribution du contrat)**

Le chargé de projet pour le contrat est:

Nom :  
Branche  
Adresse  
Téléphone :  
Fax :  
Courriel :

Le chargé de projet est le représentant du ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat et est responsable de toutes les questions concernant

DP N° 14-74660	Date : le 26 juillet 2013
<b>Demande de propositions (DP)</b> <b>Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)</b>	

le contenu technique des travaux prévus dans le contrat. Questions techniques peuvent être discutées avec le responsable du projet, mais le responsable du projet n'a pas le pouvoir d'autoriser des modifications à la portée de l'ouvrage. Les modifications apportées à l'étendue des travaux ne peuvent être faite à travers une modification au contrat émis par l'autorité contractante.

**5.3 Représentant (à remplir à l'attribution du contrat)**

Nom :  
Titre :  
Organisation :  
Téléphone :  
Fax :  
Courriel :

**6. Modalités de Paiement**

**6.1 Base de paiement**

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts tout compris mensuels détaillés dans l'annexe « B » - Base de paiement, pour le travail effectué en conformité avec le contrat. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

**6.2 Limitation des dépenses**

Responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser CDN \$\_\_\_\_\_ (pour être entré à l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et taxe des produits et services ou taxe de vente harmonisée ou la TVA est en sus, s'il y a lieu.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de toute conception les changements, modifications ou interprétations de l'œuvre, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur à moins que ces modifications de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par le Autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur ne doit pas effectuer une travailler ou de fournir des services qui entraîneraient la responsabilité totale du Canada est dépassé avant d'obtenir l'approbation écrite de l'autorité contractante. L'entrepreneur doit aviser le contractant Autorité par écrit quant à la suffisance de cette somme:

- a) lorsqu'il est déterminé 75 pour cent, ou
- b) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première éventualité.

Si la notification concerne les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit fournir à la Partie contractante Autorité par écrit une estimation des fonds additionnels requis. Mise à disposition de ces informations par l'Entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada.

DP N° 14-74660	Date : le 26 juillet 2013
<b>Demande de propositions (DP)</b> <b>Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)</b>	

### 6.3 Taxe de consommation ou taxe sur la valeur ajoutée

Sauf indication contraire, toutes les sommes d'argent et tous les prix indiqués dans le marché excluent la taxe de consommation ou la taxe sur la valeur ajoutée, selon le cas, qui vient s'ajouter au prix indiqué dans le marché et qui sera acquittée par le Canada.

La taxe de consommation ou la taxe sur la valeur ajoutée est incluse dans le coût total estimatif indiqué à la page 1 du marché et, s'il y a lieu, figurera distinctement dans toutes les factures et toutes les demandes d'acompte. Les biens ou les services détaxés, exonérés ou auxquels la taxe de consommation ou la taxe sur la valeur ajoutée ne s'applique pas doivent être identifiés comme tels sur toutes les factures. L'entrepreneur s'engage à verser à l'organisme gouvernemental approprié toutes les sommes acquittées ou exigibles au titre de la taxe de consommation ou de la taxe sur la valeur ajoutée.

### 7. Instructions pour la facturation

- 7.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures, selon le calendrier des paiements convenu, sur son propre formulaire et y indiquer :
- a. le montant total à verser, d'après la Base de paiement, comme la quantité d'articles, les taux horaire fixes pour la main-d'œuvre (Remarque : on doit indiquer séparément le montant de la TPS ou de la TVH et le numéro d'inscription de l'une de ces deux taxes);
  - b. la date ;
  - c. le nom et l'adresse du destinataire;
  - d. la description;
  - e. le numéro de contrat ou de référence
- 7.2 L'original et une (1) copie de la facture doivent être envoyés au destinataire désigné, qui doit certifier que les services ont été rendus.

### 8. Clause du guide des CCUA

Les clauses suivantes du guide des CCUA sont inclus ici à titre de référence dans le contrat et peut être consulté à l'adresse Internet suivante:

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>

Numéro	Date	Titre
A9117C	2007-11-30	Demande Directe du Ministère Client
A9068C	2010-01-11	Règlements Concernant les Emplacements du Gouvernement
C0710C	2007-11-30	Contrôle du Temps

DP N° 14-74660	Date : le 26 juillet 2013
<b>Demande de propositions (DP)</b> <b>Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)</b>	

## 9. Personnel

- 9.1 MAECD se réserve le droit de procéder à des vérifications périodiques des antécédents sur le personnel occupé ou en sous-traitance par l'entrepreneur.
- 9.2 MAECD se réserve le droit, à sa seule discrétion, de décider que le personnel employé ou sous-entrepreneur ne conviennent pas. Dans de telles circonstances, l'entrepreneur doit s'assurer que le personnel est retiré de la propriété et remplacé par un personnel approprié pour le MAECD.

## 10. Lois applicables

Ce contrat sera régi et interprété en conformité avec les lois en vigueur en Ontario (Canada), à condition, toutefois, que l'entrepreneur sera tenu de respecter toutes les lois locales, les statuts, les règlements relatifs à ou portant atteinte à son / sa performance au lieu de travail.

## 11. Politique du gouvernement sur l'interdiction de fumer

Lorsque l'exécution des travaux exige la présence du personnel de l'entrepreneur dans les locaux du gouvernement, l'entrepreneur veillera à ce que son personnel se conforme à la politique du gouvernement du Canada qui interdit l'usage du tabac dans ses locaux.

## 12. Attestations

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

## 13. Antiterrorisme

- 13.1 L'entrepreneur ne devra pas utiliser les fonds pour effectuer des paiements à des personnes ou à des entités, ou pour acquérir des biens, si lesdits paiements ou acquisitions effectués à la connaissance ou à la croyance de l'entrepreneur, sont proscrits par une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies prise en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, ou qu'ils sont effectués, directement ou indirectement, dans le but de financer, de soutenir ou de faciliter les activités d'un terroriste ou d'un groupe terroriste répertorié en vertu du *Code criminel* du Canada, du *Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur Al-Qaïda et le Taliban* ou du *Règlement d'application de la résolution des Nations Unies sur la lutte contre le terrorisme*, ou au profit desdits groupes terroristes.
- 13.2 Si l'entrepreneur contrevient au paragraphe 13.1 ci-dessus, le MAECD mettra immédiatement fin au présent contrat sans préavis ni autre obligation envers l'entrepreneur. L'entrepreneur devra immédiatement rembourser au receveur général du Canada, par l'intermédiaire du MAECD, tous les fonds non dépensés versés en vertu du présent contrat.



DP N° 14-74660	Date : le 26 juillet 2013
<b>Demande de propositions (DP)</b> <b>Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)</b>	

#### **14. Qualité des services**

- 14.1 Tous les services fournis peuvent être évalués dans un délai raisonnable à partir du début du marché, en fonction de la qualité et du respect du calendrier et des normes du chargé de projet. Le personnel affecté au projet doit être en mesure d'accomplir les tâches du marché à un niveau de compétence jugé satisfaisant par le chargé de projet.
- 14.2 Dans le cas où un employé n'est pas jugé apte à fournir les services, l'entrepreneur doit prendre les mesures correctives qui s'imposent dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de l'avis écrit de l'autorité contractante. Le remplaçant proposé doit obtenir, dans l'évaluation des candidats, une note totale pondérée égale ou supérieure à celle obtenue par la personne à remplacer. Tous les coûts liés au remplacement seront assumés par l'entrepreneur.

#### **15. Compétences du personnel et personnel de réserve**

- 15.1 L'entrepreneur doit disposer de personnel de réserve qui soit en mesure d'assurer, dans un délai de quatre heures suivant l'avis donné au coordonnateur de la formation en langues officielles (CFLO), les tâches et les responsabilités d'employés qui s'absenteraient pour cause de maladie, d'accident ou autre.
- 15.2 L'entrepreneur s'engage à faire appel à des employés compétents dans les cas où certains employés ne sont pas disponibles pour s'acquitter de leurs fonctions dans le cadre des services demandés afin que cette situation n'ait pas pour effet de reporter la date d'achèvement précisée dans le marché, à moins que cette prorogation ait été acceptée par le chargé de projet et soit intégrée dans le marché sous la forme d'une modification au marché approuvée par l'autorité contractante.
- 15.3 L'entrepreneur doit superviser ses employés pour assurer un rendement satisfaisant et une progression des travaux conforme aux exigences du chargé de projet. Le représentant de l'entrepreneur rencontrera le chargé de projet au besoin pour discuter du rendement de ses experts-conseils et résoudre tous les problèmes.
- 15.4 Tous les services fournis devront être évalués, dans un délai raisonnable à partir du début de la prestation, en fonction de la qualité et du respect du calendrier et des normes du chargé de projet. Le personnel de l'entrepreneur doit être en mesure d'accomplir ses tâches à un niveau de compétence jugé satisfaisant par le chargé de projet. Si un employé n'est pas jugé apte à exécuter les travaux demandés, l'entrepreneur doit, à la réception d'un avis écrit de l'autorité contractante, désigner sur-le-champ un ou des remplaçants sans quoi on mettra fin au marché sans pénalité pour le Canada.
- 15.5 S'il se révèle nécessaire de remplacer tous les employés, l'entrepreneur devra donner par écrit, à l'autorité contractante, un préavis d'au moins dix (10) jours ouvrables; il serait toutefois préférable de donner un préavis de trente (30) jours. Les remplaçants doivent posséder les compétences jugées acceptables par le chargé de projet et doivent être approuvés par ce dernier au préalable. Tous les remplaçants seront affectés sur les lieux des travaux indiqués dans le marché, qui doivent être précisés par le chargé de projet, pour le transfert des connaissances, aux frais de l'entrepreneur. Le chargé de projet se réserve

DP N° 14-74660	Date : le 26 juillet 2013
<b>Demande de propositions (DP)</b> <b>Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)</b>	

le droit de faire passer une entrevue (sans frais pour le Canada) aux employés affectés au projet.

**16. Priorité des documents**

Les documents énumérés ci-après font partie intégrante du contrat. En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui devra l'emporter sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- a) Les articles de la présente convention;
- b) Les conditions générales supplémentaires – besoins plus complexes des services 2035 (2013/06/27);
- c) Annexe « A » Énoncé des travaux ;
- d) Annexe « B » Barème de paiement.

DP N° 14-74660	Date : le 26 juillet 2013
<b>Demande de propositions (DP)</b> <b>Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)</b>	

## ANNEXE A

### Énoncé des travaux

#### **Contexte**

Le ministère des Affaires étrangères, Commerce et Développement (MAECD) souhaite offrir à ses employés une formation de maintien des acquis et de perfectionnement linguistique en français et en anglais. Les employés viennent tous de milieux différents. Nous estimons actuellement à environ 340 le nombre de participants anglophones. Le nombre de participants francophones est quant à lui estimé à 80. Compte tenu du nombre élevé de participants, la formation de sept mois sera divisée en deux, de sorte que le premier groupe suive une formation d'environ quinze semaines, et le deuxième d'environ onze semaines. Les participants pourront toutefois s'inscrire aux deux sessions.

#### **Objectif**

Aider les employés du MAECD à maintenir et à perfectionner leurs compétences en deuxième langue officielle (DLO) au moyen d'une formation linguistique à temps partiel. Les objectifs des employés seront d'obtenir le niveau BBB ou encore d'atteindre le niveau CCC dans leur DLO conformément aux normes de la Commission de la fonction publique (CFP).

#### **Méthodologie**

L'école de langues privée offrira aux employés un environnement favorable à l'étude ainsi que du matériel d'apprentissage sous forme de photocopies, de sites Internet et d'activités extrascolaires qui comprennent de la conversation. C'est à l'étudiant de se procurer toutes les autres fournitures requises, p. ex. manuels, cahiers de notes, stylos et autres articles.

#### **Produits livrables**

1. Programme de formation : Entre 44 (quarante-quatre) et 88 (quatre-vingt-huit) cours en langue française pour les sessions d'AUTOMNE et d'HIVER, et un maximum de 8 (huit) employés du MAECD par cours. Entre 16 (seize) et 32 (trente-deux) cours en langue anglaise, et un maximum de 5 (cinq) employés du MAECD par cours.

**2. Session A** - Calendrier et nombre d'heures exigées

##### **a) Période d'évaluation**

Du 5 au 20 septembre 2013 inclusivement :

Cette période servira à mettre sur pied entre 44 (quarante-quatre) et 88 (quatre-vingt-huit) cours de français et à évaluer les participants. Les séances consisteront à demander à chaque participant de subir une brève évaluation orale. Une fois l'évaluation terminée, les enseignants auront la responsabilité d'envoyer à chaque participant, par courrier électronique, son horaire de cours et les coordonnées de sa classe. Ce courriel doit être envoyé au plus tard le vendredi 20

DP N° 14-74660	Date : le 26 juillet 2013
<b>Demande de propositions (DP)</b> <b>Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)</b>	

septembre 2013 en fin de journée. Cette directive s'applique aux groupes qui commenceront le 23 septembre 2013 et à ceux qui commenceront le 6 janvier 2014.

L'école assignera suffisamment d'enseignements pour l'évaluation des participants anglophones, de sorte que toutes les évaluations soient terminées d'ici le vendredi 20 septembre. Le temps consacré à l'évaluation est de 20 (vingt) minutes par candidat. Le temps estimé pour accomplir cette tâche est de 114 heures qui s'agit aussi du nombre maximum d'heures.

### **b) Période d'instruction**

Durée des cours de français à la première et à la deuxième session : jusqu'à 2268 heures.

Les cours donnés à la première session commenceront le lundi 23 septembre 2013 et se termineront le vendredi 20 décembre 2013. Ceux de la deuxième session commenceront le lundi 9 janvier et se concluront le vendredi 21 mars 2014. Il n'y aura pas de cours entre le 23 décembre 2013 et le 3 janvier 2014 inclusivement. Voir au point 3 ci-dessous l'horaire de cours.

### **c) Période de rapport**

Temps alloué pour l'établissement des rapports d'étape pour les cours de français donnés à la première session : un maximum de 85 heures.

Du lundi 23 décembre 2013 au vendredi 3 janvier 2014, les enseignants disposeront de 15 minutes par candidat pour l'établissement des rapports d'étape qu'ils devront envoyer à tous les étudiants au plus tard le 3 janvier 2014 en fin de journée. Des rapports d'étape ne seront nécessaires que pour ceux qui ne se sont pas inscrits à la deuxième session de formation.

Temps alloué pour l'établissement des rapports d'étape pour les cours de français donnés à la deuxième session : un maximum de 85 heures.

Du lundi 24 mars au vendredi 28 mars 2014, les enseignements disposeront de 15 minutes par candidat pour l'établissement des rapports d'étape qu'ils devront envoyer à tous les étudiants au plus tard le 28 mars 2014 en fin de journée.

## **3. Session B - Calendrier et nombre d'heures exigées**

### **a) Période d'évaluation**

Du 5 au 20 septembre 2013 inclusivement

Cette période servira à mettre sur pied entre 16 (seize) et 32 (trente-deux) cours d'anglais et à évaluer les participants. La séance consistera à demander à chaque participant de subir une brève évaluation orale. Une fois l'évaluation terminée, l'enseignant aura la responsabilité d'envoyer à chaque participant, par courrier électronique, son horaire de cours et les coordonnées de sa classe. Ce courriel doit être envoyé au plus tard le vendredi 20 septembre 2013 en fin de journée.

DP N° 14-74660	Date : le 26 juillet 2013
<b>Demande de propositions (DP)</b> <b>Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)</b>	

L'école assignera suffisamment d'enseignements pour l'évaluation des participants francophones, de sorte que toutes les évaluations soient terminées d'ici le vendredi 20 septembre. Le temps consacré à l'évaluation est de 20 (vingt) minutes par candidat. Le temps estimé pour accomplir cette tâche est de 27 heures qui s'agit aussi du nombre maximum d'heures.

#### **b) Période d'instruction**

Durée des cours d'anglais : jusqu'à 783 heures.

Les cours donnés à la première session commenceront le lundi 9 septembre 2013 et se termineront le vendredi 20 décembre 2013. Ceux de la deuxième session commenceront le lundi 9 janvier et se concluront le vendredi 21 mars 2014. Il n'y aura pas de cours entre le 23 décembre 2013 et le 3 janvier 2014 inclusivement. Voir au point 4 ci-dessous l'horaire de cours.

#### **c) Période de rapport**

Temps alloué pour l'établissement des rapports d'étape pour les cours d'anglais donnés à la première session : un maximum de 20 heures.

Du lundi 23 décembre 2013 au vendredi 3 janvier 2014, les enseignants disposeront de 15 minutes par candidat pour l'établissement des rapports d'étape qu'ils devront envoyer à tous les étudiants au plus tard le 3 janvier 2014 en fin de journée. Des rapports d'étape ne seront nécessaires que pour ceux qui ne se sont pas inscrits à la deuxième session de formation.

Temps alloué pour l'établissement des rapports d'étape pour les cours d'anglais donnés à la deuxième session : jusqu'à 20 heures.

Du lundi 24 mars au jeudi 27 mars 2014, les enseignements disposeront de 15 minutes par candidat pour l'établissement des rapports d'étape qu'ils devront envoyer à tous les étudiants au plus tard le 28 mars 2014 en fin de journée.

La valeur totale du contrat sera basé sur le nombre total d'heures pour être dépensés au cours des périodes d'évaluation, d'instruction et de rapports pendant les sessions A et B. Le nombre total estimé d'heures requises est **3402**.

#### **4. Horaire des cours de français :**

##### Lundi au vendredi

Premier cours : de 8 h 15 à 10 h 15.  
Deuxième cours : de 10 h 30 à 12 h 30.  
Troisième cours : de 12 h 45 à 14 h 45.  
Quatrième cours : de 15 h à 17 h.

L'enseignant disposera d'une période de 15 minutes par cours, par jour, pour se préparer. Deux salles pouvant recevoir jusqu'à 8 participants seront mises à la disposition de ce

DP N° 14-74660	Date : le 26 juillet 2013
<b>Demande de propositions (DP)</b> <b>Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)</b>	

groupe. Les vendredis, une salle de plus pouvant recevoir jusqu'à 5 participants sera disponible.

5. Horaire des cours d'anglais :

Lundi au vendredi

Premier cours : de 8 h 15 à 10 h 15.

Deuxième cours : de 10 h 30 à 12 h 30.

Troisième cours : de 12 h 45 à 14 h 45.

Quatrième cours : de 15 h à 17 h.

L'enseignant disposera d'une période de 15 minutes par cours, par jour, pour se préparer. Une salle de plus pouvant recevoir jusqu'à 5 participants sera mise à la disposition de ce groupe.

6. Les employés doivent obtenir une note plus élevée lors de leurs prochains tests d'évaluation de la langue seconde (ELS).
7. Il faut fournir des rapports de présence mensuels. Ces rapports doivent être envoyés électroniquement au coordonnateur de la formation en langues officielles (CFLO) dans les deux semaines qui suivent la fin du mois précédent. Ils doivent être soumis aux participants pour signature avant d'être envoyés au CFLO. Ces rapports seront produits en Word, en Excel ou en format PDF.
8. Il faut fournir des rapports d'étape à la fin de la session. Ceux-ci doivent être envoyés électroniquement au CFLO dans les deux semaines qui suivent la fin de la formation. Ils doivent également être soumis aux participants. Les participants doivent être invités à commenter la note de l'enseignant. Important : le rapport d'étape doit préciser les éléments que doivent améliorer les participants pour se préparer en vue de leur évaluation en langue seconde (ELS). Ces rapports seront produits en Word, en Excel ou en format PDF.
9. En cas d'absence de l'enseignant, l'école fournira un remplaçant dans les 4 heures suivant l'avis donné au CFLO, sans frais supplémentaires.
10. La formation aura lieu à MAECD au 125, promenade Sussex, à Ottawa.
11. Les enseignants devront, comme tâche supplémentaire, promouvoir l'outil en ligne 'Tell Me More' d'Auralog, qui est utilisé par l'unité des LO du MAECD lorsqu'on lui demande un outil en ligne pour pratiquer l'anglais ou le français. Le MAECD offre une licence gratuite à tous les enseignants pour qu'ils puissent apprendre à l'utiliser et être en mesure de le recommander aux participants désireux de se le procurer pour parfaire leur apprentissage.

Remarque

Les heures indiquées dans cet énoncé de travaux ne sont qu'une estimation et DFATD réserve le droit de résilier le contrat avant la date d'expiration. Le OLTC, ou un représentant autorisé, peut aviser l'entrepreneur de tout changement de la date de fin du contrat 48 heures à l'avance sans encourir une pénalité. Le total des coûts de formation seront réduites en conséquence. S'il est

<b>DP N° 14-74660</b>	<b>Date : le 26 juillet 2013</b>
<b>Demande de propositions (DP)</b> <b>Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)</b>	

nécessaire d'annuler une journée entière de formation, l'entrepreneur sera donné 24 heures de préavis et les heures seront créditées vers le contrat.

Aucun cours ne sera donné les jours de congé férié au gouvernement fédéral.

DP N° 14-74660	Date : le 26 juillet 2013
<b>Demande de propositions (DP)</b> <b>Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)</b>	

## ANNEXE B

### GRILLE DES CRITÈRES D'ÉVALUATION

#### 1.0 Procédures d'évaluation

Les propositions doivent faire état des compétences et de l'expérience de l'entreprise et du personnel proposé relativement à l'exécution de tâches, en abordant systématiquement chacune des exigences en matière d'expérience précisées ci-dessous.

Les propositions doivent contenir des renseignements à l'appui du nombre d'années (p. ex. mois/année), notamment des curriculum vitæ détaillés qui décrivent clairement le degré et la nature des connaissances et de l'expérience de chaque ressource proposée, y compris celles de l'entreprise, et qui précisent quand et où une telle expérience a été acquise.

#### 2.0 Critères techniques obligatoires

La soumission doit répondre aux critères techniques obligatoires énoncés ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire pour démontrer qu'il respecte ces exigences à la date de clôture de l'appel d'offres.

Les soumissions qui ne répondent pas aux critères techniques obligatoires seront déclarées non recevables. Chacun de ces critères doit être abordé séparément.



DP N° 14-74660	Date : le 26 juillet 2013
<b>Demande de propositions (DP)</b> <b>Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)</b>	

N°	Critère technique obligatoire	Satisfait/ non satisfait	Page où il se trouve dans la proposition
CTO2	<p>Les soumissionnaires doivent proposer au moins deux professeurs de français et un professeur d'anglais qui répondent aux critères suivants :</p> <p>a) Le professeur doit être titulaire d'au moins un baccalauréat obtenu auprès d'une université reconnue;</p> <p>Dans les cas où les études ont été réalisées à l'extérieur du Canada, une attestation d'équivalence octroyée par un établissement accrédité pour la reconnaissance des titres de compétences sera acceptée.</p> <p>b) Le professeur doit avoir complété un minimum de 1 000 heures d'enseignement dans la langue de formation prévue;</p> <p>Exemple : tous les professeurs de français doivent posséder une expérience d'au moins 1 000 heures de l'enseignement du français langue seconde auprès d'adultes et tous les professeurs d'anglais doivent posséder une expérience d'au moins 1 000 heures de l'enseignement de l'anglais langue seconde auprès d'adultes.</p> <p>c) Un curriculum vitae doit être soumis pour chaque professeur proposé.</p>		

N°	Critère technique obligatoire	Satisfait/ non satisfait	Page où il se trouve dans la proposition
CTO3	<p>Tous les professeurs proposés doivent détenir une attestation de sécurité de <b>niveau II (Secret) lorsque la soumission est déposée</b>. Le processus d'attestation de sécurité ne relève pas du MAECD et il ne peut lui être facturé.</p>		

DP N° 14-74660	Date : le 26 juillet 2013
<b>Demande de propositions (DP)</b> <b>Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)</b>	

### Annexe C

#### Barème de prix

- 1.1 Les soumissionnaires doivent indiquer des prix ou des taux fermes en dollars canadiens (CAN) comme l'indiquent les tableaux ci-après qui comprennent tous les coûts associés à la prestation des services. La TPS, la TVH ou la TVA doit être indiquée séparément, s'il y a lieu. À défaut d'indiquer les prix pour un élément donné, la soumission sera jugée irrecevable.
- 1.2 Les taux horaires fermes doivent englober tous les coûts, notamment ceux de la main-d'œuvre, du matériel et des fournitures qui sont directement liés au projet, les avantages sociaux, les dépenses administratives et générales, les frais d'évaluation liés à des participants, les coûts indirects et les bénéfices, le cas échéant.
- Tous les coûts indirects liés à la prestation des services comme l'espace de bureau pour le projet et les meubles, le traitement de texte, l'estimation des travaux, les services de photocopie, de messagerie et de téléphonie et les déplacements locaux sont compris dans les taux fermes proposés ci-dessous et ne seront pas acceptés à titre de frais directs.
- 1.4 Aucuns frais de déplacement et de subsistance ne seront payés dans le cadre de ce marché, ni aucun frais de relocalisation engagé pour répondre aux conditions du marché.
- 1.5 Les données volumétriques (utilisation prévue) sont fournies de bonne foi et ne constituent pas un engagement de la part du Canada. La véritable utilisation faite par le Canada peut être supérieure ou inférieure.

#### **Période initiale du marché (12 mois)**

Fournir un taux horaire ferme tout compris pour la prestation des services offerts par chacune des ressources proposées pendant la durée du marché.

\_\_\_\_\_ \$ \* 3 402 heures = **A** \_\_\_\_\_ \$ (TPS/TVH en sus)

#### **Année d'option n° 1 (12 mois)**

Fournir un taux horaire ferme tout compris pour la prestation des services offerts par chacune des ressources proposées pendant la durée du marché.

\_\_\_\_\_ \$ \* 3 402 heures = **B** \_\_\_\_\_ \$ (TPS/TVH en sus)

#### **Année d'option n° 2 (12 mois)**

Fournir un taux horaire ferme tout compris pour la prestation des services offerts par chacune des ressources proposées pendant la durée du marché.

DP N° 14-74660	Date : le 26 juillet 2013
<b>Demande de propositions (DP)</b> <b>Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)</b>	

\_\_\_\_\_ \$ \* 3 402 heures = C \_\_\_\_\_ \$ (TPS/TVH en sus)

**Année d'option n° 3 (12 mois)**

Fournir un taux horaire ferme tout compris pour la prestation des services offerts par chacune des ressources proposées pendant la durée du marché.

\_\_\_\_\_ \$ \* 3 402 heures = D \_\_\_\_\_ \$ (TPS/TVH en sus)

**Année d'option n° 4 (12 mois)**

Fournir un taux horaire ferme tout compris pour la prestation des services offerts par chacune des ressources proposées pendant la durée du marché.

\_\_\_\_\_ \$ \* 3 402 heures = E \_\_\_\_\_ \$ (TPS/TVH en sus)

**Année d'option n° 5 (12 mois)**

Fournir un taux horaire ferme tout compris pour la prestation des services offerts par chacune des ressources proposées pendant la durée du marché.

\_\_\_\_\_ \$ \* 3 402 heures = F \_\_\_\_\_ \$ (TPS/TVH en sus)

**Barème de prix récapitulatif**

<b>Prix estimatif total</b> (somme de A+B+C+D+E+F) =	_____ \$CAN (TPS/TVH en sus)
--	---------------------------------

DP N° 14-74660	Date : le 26 juillet 2013
<b>Demande de propositions (DP)</b> <b>Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)</b>	

## Annexe « D »

### Attestations

**Les attestations exigées ci-dessous s'appliquent à la présente demande de propositions. Les soumissionnaires doivent les remplir, les signer et les joindre à leur proposition (soumission). Un soumissionnaire ne peut se voir accorder un contrat avant qu'il n'ait signé toutes les attestations et que celles-ci n'aient été reçues par le Ministère.**

#### 1. Attestation de compréhension

Le soumissionnaire atteste qu'il a étudié de manière approfondie toutes les parties de la présente DP et qu'il les a entièrement comprises de manière à préparer sa proposition. L'énoncé des travaux, les spécifications ou la description des tâches ne feront en aucun cas l'objet d'une interprétation révisée ou d'une modification après que le contrat aura été attribué, sauf si l'autorité contractante l'autorise par écrit.

\_\_\_\_\_  
Signature du soumissionnaire/de l'entrepreneur

\_\_\_\_\_  
Date

#### 2. Attestation des études et de l'expérience

L'entrepreneur atteste que toutes les déclarations relatives aux études et à l'expérience des personnes proposées pour l'exécution des travaux sont exactes et vraies. L'entrepreneur reconnaît que le ministre se réserve le droit de vérifier toute information fournie à cet égard et que toute déclaration non véridique pourrait rendre la proposition irrecevable.

Si la vérification par le Canada révèle qu'une déclaration est non véridique, le Canada peut considérer que tout contrat découlant de la présente soumission est en défaut et y mettre fin en conséquence.

\_\_\_\_\_  
Signature du soumissionnaire/de l'entrepreneur

\_\_\_\_\_  
Date

#### 3. Attestation – Disponibilité et statut du personnel

Le soumissionnaire atteste que les employés proposés dans son offre seront disponibles pour entreprendre les travaux dans le délai précisé dans les présentes et le resteront pour continuer de répondre aux besoins.

Si le soumissionnaire/l'entrepreneur a proposé, pour exécuter le travail, une personne dont il n'est pas l'employeur, il atteste, par la présente, que cette personne (ou son employeur) lui a remis une autorisation écrite lui permettant d'offrir les services de la personne en question pour effectuer le travail nécessaire à l'exécution du contrat, et il devra présenter le curriculum vitæ de cette personne à l'autorité contractante.

Si le soumissionnaire/l'entrepreneur a l'intention de recourir pour l'exécution de ce contrat à une ou des personnes qui ne sont pas ses employés, il atteste ici que cette ou ces personnes

DP N° 14-74660	Date : le 26 juillet 2013
<b>Demande de propositions (DP)</b> <b>Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)</b>	

ne sont soumises à aucune clause restrictive relevant des mesures de restriction des échanges qui la ou les empêcheraient de fournir leurs services dans le cadre de ce travail.

Durant l'évaluation des propositions, le soumissionnaire/l'entrepreneur **DOIT**, à la demande de l'autorité contractante, produire une copie de cette permission écrite pour les personnes qui ne sont pas ses employés. Le soumissionnaire/l'entrepreneur reconnaît que dans l'éventualité de la violation d'un tel engagement pourrait entraîner l'irrecevabilité de sa soumission et l'exclure de l'appel d'offres.

\_\_\_\_\_  
Signature du soumissionnaire/de l'entrepreneur

\_\_\_\_\_  
Date

#### 4. Attestation concernant l'équité en matière d'emploi

Note : Le Programme d'équité en matière d'emploi s'applique aux soumissionnaires canadiens (y compris les fournisseurs uniques) et aux fournisseurs étrangers qui ont des employés résidant au Canada.

4.1 En vertu du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, certaines entreprises soumissionnant pour des marchés fédéraux doivent s'engager formellement à mettre en œuvre un programme d'équité en matière d'emploi avant que leurs soumissions puissent être validées. Tous les soumissionnaires doivent cocher les cases ci-dessous. À défaut de quoi, la soumission pourrait être irrecevable.

4.2 Le programme ne s'applique pas pour la ou les raisons suivantes :

- la soumission est inférieure à 200 000 \$;
- l'organisation compte moins de 100 employés permanents, à temps partiel ou à temps plein;
- l'organisation est réglementée par le gouvernement fédéral. Si les exigences du programme s'appliquent, il faut :
- joindre une copie de l'attestation d'engagement; ou
- Le numéro d'attestation \_\_\_\_\_.

**NOTE** : On peut obtenir les numéros d'attestation, les critères ainsi que d'autres renseignements au sujet du Programme de contrats fédéraux auprès du bureau suivant :

Programme de contrats fédéraux  
140, promenade du Portage  
Phase IV, 5e étage  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0J2  
819-953-7531

\_\_\_\_\_  
Signature du soumissionnaire/de l'entrepreneur

\_\_\_\_\_  
Date

DP N° 14-74660	Date : le 26 juillet 2013
<b>Demande de propositions (DP)</b> <b>Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)</b>	

**5. Attestation de l'identité ou de la capacité légale du fournisseur**

Aux fins de l'attribution du contrat, tout fournisseur qui exerce ses activités commerciales sous un nom autre que son nom personnel de contracter une telle entente doit fournir, à la demande de l'autorité contractante, une preuve de sa capacité légale. Il peut s'agir d'une copie des documents de constitution en société par actions, de l'enregistrement de la raison sociale d'un propriétaire unique, d'une raison sociale ou de la constitution d'une société de personnes, etc.

\_\_\_\_\_  
Signature du soumissionnaire/de l'entrepreneur

\_\_\_\_\_  
Date

**6. Attestation relative au programme de réduction des effectifs**

Les soumissionnaires doivent fournir des renseignements concernant leur statut d'ancien fonctionnaire ayant reçu un paiement forfaitaire ou recevant une pension, ou les deux, conformément au Programme de réduction des forces, au Programme de transition dans la carrière pour les cadres de direction, ou à tout autre programme semblable actuel ou futur mis en œuvre par le Conseil du Trésor.

Les soumissionnaires doivent cocher la mention qui s'applique et signer l'attestation ci-dessous. Les soumissions qui sont touchées par les programmes de réduction des effectifs doivent également contenir les détails demandés.

Cette soumission n'est pas assujettie aux dispositions des programmes de réduction des effectifs.

Cette soumission est assujettie aux dispositions des programmes de réduction des effectifs.

Nom de l'entrepreneur : \_\_\_\_\_

Conditions de versement du montant forfaitaire (copie ci-jointe) : \_\_\_\_\_

Date de cessation d'emploi dans la fonction publique : \_\_\_\_\_

Montant du paiement forfaitaire : \_\_\_\_\_ \$

Taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire : \_\_\_\_\_ \$ par semaine

Période correspondant au paiement forfaitaire :

Date de début : \_\_\_\_\_ Date de fin : \_\_\_\_\_ Nombre de semaines : \_\_\_\_\_

Autres contrats assujettis aux conditions de programmes de réduction des effectifs :

Numéro du contrat

Valeur du contrat  
(Honoraires professionnels)

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ \$

<b>DP N° 14-74660</b>	<b>Date : le 26 juillet 2013</b>
<b>Demande de propositions (DP)</b> <b>Affaires Étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD)</b>	

\_\_\_\_\_ \$

\_\_\_\_\_ \$

Total : \_\_\_\_\_ \$

\_\_\_\_\_  
Signature du soumissionnaire/de l'entrepreneur

\_\_\_\_\_  
Date